

## **AVIS**

### **Possibilité de grève de Postes Canada**

À compter du 2 juillet 2016, Postes Canada pourrait interrompre ses activités, compte tenu de la négociation en cours en vue du renouvellement de la convention collective de son personnel.

Par précaution, à compter du 28 juin 2016, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) prend les mesures suivantes pour assurer la communication de ses avis et décisions aux titulaires de droits miniers :

Les certificats d'inscription, accusés de réception, avis, lettres, contrats, décisions et projets de décisions seront transmis au titulaire de droit minier à l'adresse courriel fournie au MERN. Le cas échéant, le délai prévu par la loi commencera à la réception du document à cette adresse.

En l'absence d'adresse courriel déjà fournie, le MERN communiquera avec le titulaire pour obtenir une adresse courriel pour l'envoi des documents.

#### **Obligation des titulaires de droits miniers**

Les titulaires de droits miniers doivent prendre les mesures nécessaires pour assurer le respect de leurs obligations dans les délais prévus par la Loi sur les mines et sa réglementation, notamment en évaluant les différentes options pour acheminer leur document et leur paiement au MERN, dont celle de faire appel à un service privé de livraison du courrier.